

EXPLICATION DES SÉANCES CONTRÔLÉES DE PRATIQUE DU TIR

Le décret et l'arrêté du 16 décembre 1998 ont institué pour les personnes titulaires d'une autorisation de détention d'arme à titre sportif l'obligation de posséder un carnet de tir.

Ce carnet que vous pouvez vous procurer auprès de votre club (au prix de 6 euros) est composé de deux parties :

CERTIFICAT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Nom et Prénom : _____
 Adresse : _____

Né(e) le : _____ N° de Licence : _____
 N° de Société de tir : _____

Société de tir : _____

Obtenu le : _____

Cachet de l'association et signature du président : _____

Photo : _____

Signature du titulaire : _____

SÉANCES CONTRÔLÉES DE PRATIQUE DU TIR					
	Année 20__				
Séance N° 1 Date - Cachet Signature du Contrôleur					
Séance N° 2 Date - Cachet Signature du Contrôleur					
Séance N° 3 Date - Cachet Signature du Contrôleur					

CARNET de TIR
 Certificat de capacité et d'assiduité

38, rue Brunel - 75017 Paris
 Tél. : 01 58 05 45 45 - Fax : 01 55 37 99 93

Prix de vente : 6 €

1 LE CERTIFICAT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Il est indispensable pour tout nouveau licencié. Il s'obtient au sein du club sous le contrôle du Président de l'association ou d'une personne désignée par lui (de préférence parmi les arbitres, brevetés d'État ou fédéraux, animateurs, initiateurs, etc.).

Le manuel d'initiation du tireur sportif fournit l'ensemble des réponses aux questions posées aux nouveaux licenciés dans le cadre d'un Questionnaire à Choix Multiple (Q.C.M.). Pour

obtenir ce certificat le candidat doit répondre correctement aux questions éliminatoires et obtenir un score minimal de 12/20.

Au vu des résultats, le Président du club ou son représentant conserve le Q.C.M. rempli, complète la page 2 du carnet de tir, valide le certificat de contrôle des connaissances en y portant la date de réussite du test et signe le carnet après s'être assuré que celui-ci comporte la photographie du tireur et sa signature. Il tamponne ensuite le carnet et la photo avec le cachet du club.

2 LES SÉANCES CONTRÔLÉES DE PRATIQUE DU TIR

Il est rappelé que tout tireur possédant une arme soumise à autorisation de détention doit être titulaire de la licence de l'année en cours, de l'autorisation de détention correspondante et du carnet de tir.

2.1. Pour participer à une séance contrôlée de pratique du tir, le tireur doit être en possession de sa licence et du carnet de tir.

2.2. Il doit, au cours de l'année, participer à au moins 3 séances contrôlées de pratique du tir, espacées de 2 mois minimum.

2.3. Lorsque le licencié est titulaire d'autorisations de détention pour des armes classées en 1^{re} et en 4^e catégories, le tir est pratiqué avec une arme de la 1^{re} catégorie. L'arme utilisée lors de la séance présente les mêmes caractéristiques que celle(s) détenue(s).

2.4. La séance de tir sera effectuée dans un stand déclaré (définition des stands déclarés : décret 93-110 du 3/09/93), sous le contrôle du Président du club ou d'une personne désignée

par lui (de préférence parmi les arbitres, brevetés d'État ou fédéraux, animateurs, initiateurs, etc.). La liste des personnes habilitées à valider les séances de tir sera portée à la connaissance des tireurs par voie d'affichage dans le stand.

2.5. Modalités de tir

Tir sur cibles papier, cibles métalliques : un tir de 40 coups minimum sera effectué sur les cibles correspondantes sous le contrôle de la personne habilitée.

Une fois le tir effectué, le responsable du contrôle valide le carnet de tir en y apposant son nom, sa signature, la date, le cachet du club et remplit le registre journalier. Ce registre, indiquant les nom, prénom et domicile de toute personne participant à une séance contrôlée de pratique du tir, demeure en permanence sur le stand et doit pouvoir être présenté à toute réquisition des autorités compétentes.

2.6. Toute participation à un championnat ou à une compétition officielle organisée sous le contrôle de la F.F.Tir peut donner lieu à validation du carnet de tir, sous réserve de remplir les conditions définies au paragraphe 2.3.